



8 mars 2012 :

les femmes en ont par-dessus la tête...

Les inégalités entre hommes et femmes sont criantes : les salaires des femmes sont inférieurs de 37% à ceux des hommes, elles sont davantage au chômage, et leurs pensions de retraite sont inférieures de 48%. Au sein même des lieux de travail, les femmes subissent des propos vexatoires et sexistes parce qu'elles ne sont pas assez « féminines », ou qu'elles portent une jupe trop courte, un pantalon trop serré, qu'elles sont trop absentes du fait des maladies des enfants, ou qu'elles sont en arrêt-maternité. A ces inégalités, la crise, avec son cortège de mesures anti sociales, aggrave encore la situation des femmes : baisse des budgets dans l'éducation et dans les services sociaux. La fermeture de classes de maternelle, de centres I.V.G, de maternités, le manque de places en crèche... pénalisent doublement les femmes en tant qu'employées des services publics et utilisatrices des services sociaux. Face au démantèlement des services et notamment des services publics, les femmes doivent compenser ces manques. Leur charge de travail non-rémunérée augmente encore, sachant qu'elle est déjà le double des hommes. Certaines d'entre elles sont contraintes de négocier du temps partiel « choisi » faisant encore baisser leur niveau de revenu creusant ainsi l'écart avec les hommes. Les mesures prises par nos dirigeants aggravent encore ces iniquités. Ainsi, en est-il du plan de rigueur annoncé par Fillon : la non-indexation des prestations familiales sur l'inflation va pénaliser les foyers les plus pauvres, dont les familles monoparentales (86% de femmes); la mise en place d'un jour de carence dans la fonction publique va, là encore, pénaliser davantage les plus pauvres, et 82% des personnes les plus pauvres sont des femmes

Le 8 mars les femmes mobilisées ont revendiqué : l'arrêt des temps partiels imposés, une véritable politique visant à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes (salaires, postes techniques et d'encadrement...) dans le public et le privé, une cotisation à taux plein aux régimes de retraite pendant les congés de maternité et parentaux, une réelle réduction du temps de travail sans flexibilité et avec embauches correspondantes, un véritable service public de la petite enfance et un service public de prise en charge des personnes dépendantes pour favoriser le partage entre femmes et hommes de l'éducation des enfants, de l'aide aux personnes dépendantes de l'entourage et des tâches domestiques .

Jour de carence :

Mettre en œuvre cette mesure est encore une fois une occasion pour le gouvernement de dénoncer un régime qui serait trop favorable aux fonctionnaires en comparaison avec les 3 jours de carence observés dans le privé en cas d'arrêt maladie. La règle est effectivement de 3 jours de carence dans le privé mais bon nombre d'employeurs n'appliquent pas cette mesure et les salariés sont pris en charge dès le premier jour. C'est aussi une façon de dire que les fonctionnaires abuseraient des arrêts maladie. Il suffit de regarder autour de nous pour voir que les agents ne s'arrêtent de travailler la plupart du temps que parce qu'ils ne sont plus en état de travailler. Au CCAS, lorsque l'on est en maladie il y a déjà une peine financière qui s'applique puisque dès le premier jour de maladie, l'agent perd 50 % de la prime mensuelle d'assiduité. On sait très bien que beaucoup d'agents préfèrent poser un jour de congés ou une RTT pour éviter cet abattement. Ce jour de carence constituerait une double peine, voir une triple peine car tout jour non travaillé ne donne pas lieu à cotisation pour la retraite. Donc les jours que vous n'avez pas pu travailler et qui sont jours de carence vous devrez les travailler en fin de carrière. Si l'on tient compte du fait que beaucoup d'arrêts maladies sont liés aux conditions de travail, faire reposer de façon unilatérale la responsabilité de l'absentéisme sur les agents est un parti pris inacceptable.

D'autre part, ce ne sont pas les jours de maladie des fonctionnaires et encore moins leurs salaires bloqués qui sont cause des déficits qui se sont creusés suite à la transformation des dettes privées en dette publique après la crise de 2007. Pour le moment, l'administration du CCAS a décidé de ne pas appliquer cette mesure avant d'avoir vérifié que son application ne soulève pas des problèmes de respect du droit. Pour notre part nous demanderons à ce que ce jour de carence soit pris en charge par l'employeur s'il devait être appliqué au CCAS....à suivre.

Crèches du CCAS :

(voir SUD-INFO de novembre 2011 sur le Blog)

En janvier 2012, constatant que pas grand-chose n'avancait sur ce dossier malgré les risques pour la santé des agents et la sécurité des enfants sur lesquels nous avons alerté lors du CHS du 21 avril 2011, nous avons remis à nouveau la situation des crèches à l'ordre du jour du CTP de janvier 2012 pour obtenir un positionnement des élus. SUD avait rédigé un avis de CTP que nous voulions soumettre au vote. La Présidente a accepté que cet avis soit communiqué aux membres du CTP et qu'il soit joint au PV de la séance mais n'a pas autorisé le vote.

En février, nous avons pris l'initiative d'informer les parents des crèches sur l'évolution du service au moyen d'une lettre que les agents s'apprétaient à diffuser sur la voie publique en dehors de leurs horaires de travail. La réaction de la direction fut de dissuader les agents par une note écrite mettant en garde les agents contre de possibles sanctions. Notre syndicat a répondu rapidement à cet acte qui constitue une tentative d'entrave à l'exercice du droit syndical. Nous avons averti le Maire de Toulouse sur la situation dans les crèches et sur ces événements. La direction du CCAS a reçu les collègues des crèches du syndicat SUD sur cette question le 7 mars 2012. Les collègues des crèches ont réaffirmé l'urgence qu'il y a à apporter des solutions tangibles sur le terrain. Une réunion avec les organisations syndicales s'est tenue le 12 mars 2012 pour prendre connaissance des propositions de la direction. La direction s'engage à remplacer sous 24 heures les absences maladie, 14 jours de congés formation par crèche et par an et les accidents de travail. Le remplacement de la totalité des congés annuels et formation n'est toutefois pas assuré. Nous pensons que la réponse n'est pas à la hauteur des besoins pour améliorer les conditions de travail des agents et garantir un service public de qualité...à suivre

Micro-Crédit

Nous avons alerté sur la charge de travail de l'agent qui assure cette mission et de fait son impossibilité d'assurer un suivi social correct des personnes. Ce suivi reste une volonté de l'administration. La direction renvoie sur une évaluation de la situation par le chef de service et la nouvelle coordonnatrice de la lutte contre l'exclusion à la mairie. Les orientations qui en découleront seront présentées en CTP...à suivre.

Vous pouvez consulter sur le Blog :
<http://sud-ccas-toulouse.eklablog.com>
l'ensemble des tracts diffusés par notre syndicat et bien d'autres informations.

Avis proposé par SUD sur la question posée au CTP du 20 janvier 2012 : Crèches du CCAS, quelles réponses aux problèmes de manque de personnel ?

Avis :

1. Dans un premier temps, il est urgent de créer au moins 1 poste d'auxiliaire de puériculture dans chaque crèche du CCAS pour assurer la qualité d'accueil, la sécurité de l'enfant et la santé des agents au travail. Pour qu'on puisse parler d'harmonisation entre les structures petite enfance de la mairie et du CCAS, il manque dans chaque crèche du CCAS 3,5 postes temps plein.
2. Une réévaluation de la charge de travail dans toutes les crèches du CCAS pour les personnels d'entretien est nécessaire. Il est indispensable dans un premier temps de créer au moins un demi poste par crèche. Cette décision pourrait permettre de résoudre la précarité des agents titulaires sur un mi-temps et de résoudre partiellement un manque récurrent de personnel.

Planification des fermetures des crèches.

SUD a demandé que les fermetures de crèches soient planifiées sur une année civile car jusqu'à maintenant les agents ne savent pas comment poser leurs congés de fin d'année...à suivre

EHPAD LE Repos : les personnels sont fatigués

Les plannings composés de nombreux horaires coupés en cours depuis février 2011 produisent sur les personnels les effets sur lesquels nous avons alerté la direction par anticipation : fatigue du personnel et désorganisation de la vie privée. Un bilan sur cette question a été fait lors du CTP de juin 2011. Sud avait nommé un expert pour montrer que ces plannings ne pouvaient être maintenus dans l'état car ils n'étaient pas équitables, équilibrés, immuables et respectueux des bornes réglementaires outre le fait que les agents commençaient à en ressentir de la fatigue. Nous avons obtenu que ces plannings soient revus et que les personnels de l'Ehpad soient les acteurs de la création de nouveaux plannings. Ces plannings seront finalement présentés dans le cadre d'un CTP le 23 avril 2012....à suivre

Service Domiciliation

Lors du CTP du 6 octobre 2011 nous avons interrogé la direction sur ses intentions par rapport à la transformation d'un poste de contractuel en un poste statutaire. Nous pensons que le niveau d'activité du service justifie la création d'un poste pérenne. La création de ce poste sera réfléchié dans le cadre du budget de l'année 2013. L'administration communiquera sa réponse dans le cadre du CTP en octobre 2012 qui traitera des créations de postes dans les services...à suivre.

Commission de reclassement

Nous avons formulé une demande de création d'une commission de reclassement qui associe les partenaires sociaux en octobre 2011. L'administration a validé le principe mais pour le moment rien ne se passe...à suivre.

Livret d'accueil

Un livret d'accueil élaboré en collaboration avec les organisations syndicales est maintenant disponible. Il a été distribué à tous les agents début 2012. Il contient des informations importantes pour les agents. Nous demandons à ce que ce livret soit mis à disposition de tous les agents titulaires et contractuels.

Accès des agents

**contractuels au COSAT :
Enfin on y est arrivé, ce ne fut pas sans mal !**

Les agents contractuels ayant au moins 3 mois d'activité sans interruption pourront être adhérents au COSAT et bénéficier des prestations à compter du 01 janvier 2012.

Jours supplémentaires pour assister un enfant handicapé.

Les jours supplémentaires d'absences autorisés au titre d'un enfant handicapé relèvent des jours pour enfants malades avec une différence notable : cela est sans limitation d'âge.

Rôles des coordinations de politiques publiques

Lors du CTP de janvier 2012 nous avons demandé des éclaircissements sur les rôles des coordinations des politiques publiques. Au CCAS, il y a 2 coordinations : une pour la politique d'accueil des enfants et une seconde pour la politique personnes âgées. Leur rôle est d'animer, de mettre en cohérence et d'harmoniser les services. Elles exercent une autorité fonctionnelle sur les directions de service. Elles assistent la DRH sur l'aspect métier lors des recrutements et uniquement. La DRH doit rester souveraine en matière de recrutement... En clair la décision de recruter quelqu'un doit rester le fait de la DRH... à suivre.

CAP titre III (territorial) :

Les CAP ont eu lieu le 2 mars 2012. En fait, il s'agissait de la CAP de décembre 2011 qui n'avait pu être tenue. Au cours de cette CAP ont été traités les avancements d'échelon et les avancements de grade. En catégorie B un agent s'est vu refuser une promotion au titre de l'examen professionnel en raison d'un différend avec un autre agent de son service. L'administration a clairement pris parti pour un agent dans le cadre d'un conflit du travail contre un autre agent. Il faut savoir maintenant qu'une altercation avec un agent peut avoir des conséquences importantes sur votre carrière. La plupart des conflits au travail ont pour origine l'organisation et les conditions de travail. **C'est pourquoi nous invitons les agents qui connaissent des situations de conflit dans le travail à utiliser le registre de santé et sécurité au travail pour déclarer les incidents de ce type. Cette déclaration doit permettre qu'une action préventive soit entreprise pour éviter de connaître des situations conflictuelles qui s'enlisent avec des conséquences non maîtrisées au niveau de la carrière et de la santé des agents.**

CAP Titre III ... suite

La CAP de la catégorie C groupe 2 a été quelque peu houleuse. En effet, le tableau d'avancement faisait apparaître la possibilité de nommer 55 adjoints techniques principaux 1^o classe au grade d'adjoint technique principal 2^o classe. Le ratio avant la séance était fixé à 100% des agents promouvables. Les représentants ont été surpris par l'annonce de l'administration de ne nommer que 30% des agents à l'ancienneté. Ils se sont opposés à cette mesure. L'administration a fait une nouvelle proposition en acceptant de nommer 50% des agents. Nouveau refus des syndicats. Cette question est mise entre les mains de la Vice-Présidente du CCAS Mme Touchefeu. Une nouvelle CAP doit avoir lieu avant juin 2012.... à suivre

Ticket Restaurant

Nous avons tous constaté que les prix augmentent et que les assiettes sont moins copieuses depuis quelques temps. Pour les personnes qui ne peuvent disposer d'un service de restauration collective et qui utilisent le ticket restaurant, le repas de midi devient de plus en plus cher et léger. Nous avons demandé en CTP l'augmentation du ticket restaurant sans résultat. On nous répond que tant que le ticket restaurant mairie n'augmente pas le ticket restaurant n'augmentera pas pour les agents du CCAS. La direction réfléchit sur un lissage de la distribution des tickets pour éviter des mois sans tickets restaurants... à suivre

Assistante

du personnel :

Nous avons milité longtemps pour que ce poste soit créé au CCAS. Depuis juin 2011, un demi poste existe. Malheureusement, il n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des agents en difficulté.

Nous demanderons qu'un temps plein soit rapidement consacré à cette mission au prochain CTP.

HEURES D'INFORMATION SYNDICALES

Afin de partager vos expériences, d'échanger sur les modalités de prise en charge de la personne âgée et sur les conditions de travail, le syndicat SUD propose une rencontre à tous les agents des établissements d'accueil pour personnes âgées dans le cadre d'heures d'informations syndicales le :

**Jeudi 3 mai 2012
de 14h à 16H**

au Château d'Asnières 92 Av. de Casselardit (parking gratuit)

Service Informatique

Le service informatique est un des premiers services à avoir connu une modification profonde de son fonctionnement avec l'arrivée de la nouvelle administration. D'un fonctionnement autonome et connaissant de grandes difficultés en raison d'un manque de moyens en personnel et en investissements, il est passé à un mode très intégré avec la DSI mairie. Les agents ont vu leurs profils de postes modifiés avec des fonctions très proches de celles des Correspondants d'Exploitation (CE) de la mairie. Ces profils de poste ont été validés lors du CTP du 20 janvier 2012. La réponse apportée au niveau de l'organisation n'est pas celle qui était attendue par le personnel. La demande était de fournir des moyens humains supplémentaires pour arriver à fonctionner correctement dans le cadre du service public. Force est de constater que ce n'est pas le choix qui a été fait. De nombreuses tâches ont été « mutualisées » avec la DSI mairie. Dit comme cela on peut penser qu'il s'agit d'un renforcement du service public. Or cette mutualisation consiste à livrer au privé à travers des marchés publics l'essentiel des tâches techniques avec pour conséquence à terme la perte de la connaissance et de la maîtrise technique du système d'information qui tend à se déplacer chez les prestataires.

L'intégration de l'infrastructure et du parc informatique dans le système d'information de la mairie a pris plus d'un an et demi et devra encore se poursuivre sur au moins autant de temps. La tâche est loin d'être simple et sans difficultés. Nous pensons que le nouveau système d'information doit faire l'objet d'une évaluation en terme de services rendus et de coûts.

La mairie tend à supprimer les CE dans ses services depuis début 2011. Ces personnes assuraient une proximité avec les collègues et pouvaient apporter des solutions efficaces et rapides aux problèmes informatiques en raison de leur connaissance du terrain. Le choix fait de maintenir des postes de référents informatiques au CCAS est la garantie que les agents du CCAS ne se retrouveront pas désemparés face à leurs problèmes et confrontés à des personnes qui ne connaissent pas leur réalité et à un manque de visibilité sur les délais de réponse et sur le résultat.

Organisation des locaux du site central

La réorganisation des bureaux rue de Belfort est étroitement liée à la construction de la nouvelle blanchisserie. Celle-ci devait être mise en service au plus tôt en février 2014. Sud a demandé que l'on n'attende pas la fin des travaux de la blanchisserie pour élaborer un nouveau projet d'organisation des bureaux du site central. L'administration a convenu de tenir une réunion avec les représentants du personnel pour définir une méthode de travail....à suivre



Agenda

Instances

CTP EHPAD
Le Repos
Le 23/04/2012

CHS Titre III
Le 22/05/2012

CTP Titre III
Le 15/06/2012

CAP Titre III
Le 15/06/2012

Conseils Syndicaux

26/04/2012

24/05/2012

21/06/2012

Union
syndicale
Solidaires

SUD CCAS- CTMR 2 bis rue de Belfort 31000 Toulouse

Tel : 05 61 58 85 39 (boîte vocale)

Permanence le jeudi matin

Blog: <http://sud-ccas-toulouse.eklablog.com> Mail : sud@ccas-toulouse.fr